

Journée de jumelage – 25 mars 2026

Description et objectifs de l'activité

L'événement, prévu de 9h à 17h00, vise à offrir aux étudiants une immersion concrète dans leur futur domaine professionnel. Pendant cette demi-journée, les étudiants seront jumelés à un ingénieur au sein de votre entreprise, afin de découvrir les réalités du métier et de bénéficier des conseils d'un mentor. La journée se conclura par une activité de réseautage facultative, où les différents étudiants et ingénieurs-mentors se rejoindront dans un lieu à déterminer pour partager leurs expériences et échanger sur les défis et opportunités dans le domaine du génie civil.

Engagements de l'entreprise participante

En participant à cet événement, l'entreprise s'engage à :

- **Désigner au moins un ingénieur-mentor** capable d'accompagner 1 à 2 étudiants pendant l'après-midi.
- **Fournir un environnement sécurisé** : L'entreprise doit veiller à ce que les étudiants respectent les règles de sécurité internes. Si des Équipements de Protection Individuelle (EPI) sont requis, l'entreprise doit les fournir ou s'assurer que l'étudiant en possède et assurer que les étudiants soient encadrés de manière adéquate.
- **Limiter les responsabilités professionnelles des étudiants** : Les étudiants ne doivent pas être chargés de tâches productives ou dangereuses. Ils doivent observer et apprendre sous la supervision directe de l'ingénieur-mentor. Il est essentiel qu'ils ne manipulent pas d'équipement industriel ni n'interviennent dans des processus critiques.
- **Protection des informations confidentielles** : L'entreprise peut demander ou exiger de l'étudiant de signer un **accord de non-divulgence (NDA)** afin de garantir la confidentialité des informations partagées durant l'activité.
- **Superviser les déplacements** : Si des déplacements sont nécessaires au cours de la journée (par exemple, entre différents sites ou chantiers), l'entreprise doit veiller à la sécurité des étudiants pendant ces trajets. Il est recommandé que les déplacements soient couverts par l'assurance de l'entreprise.



Engagements des étudiants

Les étudiants participants sont tenus de :

- **Respecter les règles de sécurité** établies par l'entreprise. Ils doivent suivre scrupuleusement les consignes du mentor et ne pas manipuler d'équipement sans supervision. En cas de non-respect des consignes de sécurité, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la visite.
- **Garantir leur propre couverture d'assurance** : Bien que l'entreprise soit responsable de la sécurité sur site, les étudiants sont encouragés à disposer de leur propre assurance personnelle (santé ou accident) pour la durée de l'activité.
- **Respecter la confidentialité** : En cas d'exposition à des informations sensibles ou confidentielles durant la visite, les étudiants doivent respecter toute exigence liée à la signature d'un **accord de non-divulgence (NDA)** que l'entreprise pourrait demander.

Clause de décharge de responsabilité

En participant à cet événement, l'entreprise accepte la responsabilité de la sécurité des étudiants sur son site et durant toutes les activités prévues. La SCGC et les universités partenaires déclinent toute responsabilité en cas d'accidents, dommages ou pertes pouvant survenir durant l'événement, à moins qu'il ne s'agisse de négligence grave de la part de l'entreprise ou de l'ingénieur-mentor. Les entreprises sont encouragées à s'assurer qu'elles disposent d'une couverture d'assurance responsabilité civile adéquate pour l'événement.

Information et contact

L'activité est organisée par la section locale professionnelle de la Société canadienne de génie civil. Pour toute question ou information complémentaire, veuillez contacter :

montreal@scgcquebec.ca